

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

14-2024 Signature du contrat pour la confection et la livraison des repas à la crèche Les Petits Lutins - Nyons

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la crèche des Petits Lutins est tenue de fournir des repas (enfants et adultes) ;

Considérant que la CAO du 4 décembre 2023 a déclaré le marché infructueux faute de réception d'offres ;

Considérant le délai imparti et la recherche d'un nouveau prestataire, l'ORSAC l'ATRIR a répondu favorablement à notre demande.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de ORSAC ATRIR, Les Rieux – 440 route des Rieux – BP 102 – 26111 Nyons

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (1 année). Il prend effet le 8 janvier 2024.

ARTICLE 3

Les prix TTC sont les suivants :

- Repas (éléments variables) : grand et adulte : 2.65 € - moyen : 2.37 € - bébé : 2.17 €
- Frais fixe de production par jour : 47 €
- Frais fixe par livraison : 34 €

En 2024, les quantités estimées de repas sur une année est de 6 554 pour 226 jours de fonctionnement.

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 6188.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 18 avril 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 30/04/2024

Mise en ligne le : 30/04/2024